

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE Somme Numérique**

Somme Numérique

83, rue Saint Fuscien
80000 AMIENS
www.sommenumerique.fr

Tél. 03 22 22 27 27
Fax 03 22 22 03 57
courrier@sommenumerique.fr

OBJET :

01 – Assurance des
risques statutaires

Date de convocation :
12 mai 2009

Date de séance :
2 juin 2009

Date d'affichage :
Cf. AR Préfecture

Membres en exercice : 9

Membres présents : 6

Membres votants : 6

ABSENTS : cf. PVS

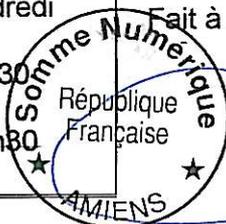
Excusés : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures
d'ouverture du syndicat
mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

Fait à Amiens, le



Le Président



L'an deux mille neuf, le deux juin à 17h00 le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François VASSEUR

Etaient présents : Jean-François VASSEUR, Daniel LEROY, Daniel CARPENTIER, Jean-Pierre TETU, Jean-Claude RENAUX, Sarah THUILLIEZ.

Secrétaire de séance : Daniel LEROY

LE BUREAU

- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,
- Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 (alinéa 2) susvisé et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centre de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu le contrat d'assurance groupé du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme,

DELIBERE

ARTICLE 1 – L'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Somme est approuvée à compter du 1^{er} juin 2009 selon les conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL – risques garantis :

DECES + ACCIDENT DE SERVICE et MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE ORDINAIRE + LONGUE MALADIE + MALADIE DE LONGUE DUREE + MATERNITE + PATERNITE + ADOPTION

6,11%

Avec franchise de 10 jours par arrêt, en cas de maladie ordinaire

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires – risques garantis :

ACCIDENT DE SERVICE et MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIES GRAVES + MATERNITE + ADOPTION + MALADIE ORDINAIRE

1,22%

Avec franchise de 10 jours par arrêt, en cas de maladie ordinaire

ARTICLE 2 – Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6455 du budget annexe.

ARTICLE 3 – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Déposé en
Préfecture de la
Somme
le 4.06.2009